

# **MARDI 15 MAI 2018**

## **Compte rendu**

*(Conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)*

Le Conseil Municipal de la commune de LANGON, dûment convoqué le vendredi 4 mai 2018 s'est réuni salle André Mourlanne sous la présidence de Monsieur Philippe PLAGNOL, Maire de Langon, à vingt heures.

PRESENTS : Philippe PLAGNOL, Mohamed CHOURBAGI, Jean-Jacques LAMARQUE, Martine CANTURY, Jérôme GUILLEM, Chantal FAUCHE, Denis JAUNIE, Chantale PHARAON, Jacqueline DUPIOL, Serge CHARRON, Gilles FUR, Jennifer WILBOIS, Patrick POUJARDIEU, Philippe BENEY, Annie BEZEIADE, Marie-Pierre MALOCHE, Brigitte DURAND, Charles VERITE, David BLE, Marie-Angélique LATOURNERIE

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Nicole DUPRAT à Martine CANTURY, Christophe FUMEY à Denis JAUNIE, François SEBIRE à Philippe PLAGNOL, Guillaume STRADY à Mohamed CHOURBAGI, Chantal BROUSSARD à Brigitte DURAND, Edwige DELOUBES à David BLE

ABSENTS EXCUSES : Martine FAURE, Didier SENDRES

ABSENTS : Frédéric LAVILLE

A la demande de Monsieur VERITE, une minute de silence est réalisée à la mémoire de Monsieur Guy ESPAGNET, ancien conseiller municipal.

Monsieur le Maire demande l'ajout d'une délibération concernant la nomination d'un représentant de la commune au SIAFLT en remplacement de Monsieur CHOURBAGI. Le syndicat nous demande de voter ce remplacement avant leur prochaine réunion.

La demande est acceptée à l'unanimité

## **1 Approbation du Compte rendu du Conseil Municipal du 3 avril 2018**

Monsieur BLE indique que page 2 il est indiqué que Monsieur SENDRES a atteint sa huitième année au conseil municipal. Il ne connaît pas la durée exacte mais il pense que c'est plutôt 15 ans. Page 6, il indique que la SNI est une filiale de la caisse des dépôts et non une filière.

Le compte rendu du Conseil Municipal du 3 avril 2018 est adopté à l'unanimité.

## **2 Compte rendu des décisions et des MAPA**

### **DECISION N°34-2018 : CONSTRUCTION D'UNE UNITE DE DEFERRISATION DE L'EAU DES FORAGES DES QUAIS ET DES SALIERES – AVENANT N°4 AU MARCHE DE TRAVAUX**

Signature d'un avenant pour des modifications de prestations décrites au présent avenant et représentant une moins-value de 5 378.35 € HT sur le montant du marché soit un nouveau montant arrêté à la somme de 973 537.82 € HT

### **DECISION N°35-2018 : DECISION MODIFICATIVE RELATIVE AU LOT N°7 MOBILIER ET SIGNALÉTIQUE DU MARCHE POUR L'AGENCEMENT DE L'ESPACE ACCUEIL ET SERVICES ADMINISTRATIFS DE LA MAIRIE DE LANGON**

Modification de l'engagement du lot N°7 mobilier et signalétique afin d'être conforme au devis de l'entreprise et à son acte d'engagement soit la somme de 5696.00 € HT (au lieu de 5596.00 € HT)

### **DECISION N°36-2018 : ACCORD-CADRE DE TRAVAUX DE PEINTURE ROUTIERE**

Signature d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande en procédure adaptée avec la société SIGNAUX GIROD CHELLE AQUITAINE, ZI de Latresne 1 chemin de Bernichon 33360 LATRESNE, pour assurer les travaux de peinture routière sur la commune de Langon. L'accord-cadre court de sa notification jusqu'au 31 décembre 2019 et est reconductible pour deux années supplémentaires, du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2021.

Les montants pour chaque période sont fixés comme suit :

Montant minimum : 30000 € HT

Montant maximum : 120000 € HT

Les prix sont fermes la première année et actualisation selon les modalités fixées aux articles 3.4 à 3.6 du CCAP.

### **DECISION N°37-2018 : MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LE SUIVI DU CONTRAT DE CONDUITE ET MAINTENANCE DES INSTALLATIONS THERMIQUES DES BATIMENTS COMMUNAUX**

Engagement de la société CETAB pour assurer une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le suivi du contrat de conduite et maintenance des installations thermiques des bâtiments communaux pour les années 2018, 2019, 2020, 2021, du 15/04/2018 au 30/09/2021 pour un prix forfaitaire annuel HT de 1500.00 €, soit 1800.00 € TTC.

**DECISION N°38-2018 : CONTRAT D'ENTRETIEN DE LA NACELLE**

Signature d'un contrat avec la société NACELLE ASSISTANCE ET SERVICES pour l'entretien de la nacelle, pour une durée de trois ans, du 15/04/2018 au 14/04/2021 pour un prix annuel HT de 2150.00 €, soit 2580.00 € TTC.

Le prix est forfaitaire sur la durée du contrat.

**DECISION N°39-2018 : REMBOURSEMENT DE SINISTRE.**

Encaissement de la somme de 100,00 € correspondant au remboursement par la SELARL G. WLOSTOWICER – C.ZANELLO à SAINT MACAIRE Banque Caisse des Dépôts et Consignations, du sinistre en date du 16.11.2016.

**DECISION N°40-2018 : CONVENTION D'AUDIT ET DE CONSEIL EN INGENIERIE FISCALE (TLPE)**

Signature avec la société CTR une convention d'audit et de conseil en ingénierie fiscale (TLPE), dont teneur figure en annexe de la présente décision, pour l'établissement de la facturation année 2018.

**DECISION N°41-2018 : REMBOURSEMENT DE SINISTRE.**

Encaissement de la somme de 160,15 € correspondant au remboursement par la Compagnie d'assurances GROUPAMA Centre Atlantique à NIORT Banque GROUPAMA-Banque, du sinistre en date du 16.02.2018.

**DECISION N°42-2018 : CONVENTION ENTRE LA MAIRIE DE LANGON ET LE CLUB DES MARSOUINS POUR L'EXPLOITATION COMMERCIALE DU BAR DE LA PISCINE MUNICIPALE - SAISON 2018 –**

**de**

Signature avec le club des Marsouins, une convention d'exploitation du bar de la piscine municipale pour y exercer une activité commerciale de vente et de restauration sur place durant la saison d'été 2018. Le club des Marsouins devra verser une somme de 462 € pour la saison.

**DECISION N°43-2018 : Mise à disposition de la piscine municipale pour le club des Marsouins**

Signature de la convention de mise à disposition des locaux de la piscine municipale de Langon pour le club des Marsouins du 22 mai au 7 septembre 2018 pour les entraînements et les compétitions officielles.

## **DECISION N°44-2018 : DATES ET HORAIRES D'OUVERTURE DE LA PISCINE MUNICIPALE – SAISON 2018.**

Ouverture de la piscine municipale de LANGON à compter du lundi 22 mai 2018 jusqu'au dimanche 9 septembre 2018.

### **OUVERTURE AUX ETABLISSEMENTS SCOLAIRES**

- **SECONDAIRES**
  - Du lundi 22.05.2018 au vendredi 30.06.2018, les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis de 8h15 à 12h, et de 14h à 15h30 les lundis et vendredis.
  - Le jeudi 6.09.2018 de 8h15 à 12h et de 13h30 à 16h45
- **PRIMAIRES**
  - du lundi 4.05.2018 au vendredi 30.06.2018, les mardis, jeudis de 13h30 à 15h30 et les lundis et vendredis de 13h30 à 14h10.
  - Du lundi 3.07.2018 au vendredi 7.07.2018, le lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 9h à 12h.

### **OUVERTURE A L'ASSOCIATION : UFCV**

- le 28.05 de 9h50 à 10h30 et de 15h10 à 17h00
- le 29.05 de 9h50 à 10h30 et de 13h40 à 15h
- le 30.05 de 9h50 à 10h30 et de 13h40 à 17h
- le 31.05 de 9h50 à 10h30 et de 13h40 à 16h40
- le 1<sup>er</sup>.06 de 8h30 à 12h00

### **OUVERTURE AU PUBLIC**

<u>Week-end</u>	- les 16 et 17.06.2018	de 11h à 13h30 et de 14h30 à 19h
	- les 23 et 24.06.2018	de 11h à 13h30 et de 14h30 à 19h
	- les 8 et 9.09.2018	de 11h à 13h30 et de 14h30 à 19h
	- les 1 <sup>er</sup> et 2.07.2018	de 10h à 13h30 et de 14h30 à 19h

Du 3 juillet 2018 au 7 juillet 2018 de 14h30 à 19h

Tous les jours Du samedi 8 juillet 2018 au samedi 1<sup>er</sup> septembre 2018, de 10h à 13h30 et de 14h30 à 19h30.

### **OUVERTURE POUR ANIMATIONS MUNICIPALES ET AU CN MARSOUINS**

- **Ouverture pour animations municipales**
  - Le Jeudi 12 juillet 2018 : ouverture nocturne de 19h30 à 22h

- **Ouverture CN Marsouins**

- Du mardi 22 mai 2018 au vendredi 30 juin 2018, de 18h à 21h30, les mardis (sur trois lignes d'eau) et vendredis (sur le bassin complet);
- Le mardi 4.09.2018 (sur trois lignes d'eau) et le vendredi 7.09.2018 de 18h à 20h30 (bassin complet) ;
- Et tous les jours du lundi 3 juillet au vendredi 7 juillet 2018, de 12h à 14h30 et de 19h à 22h (entraînement). de 18h15 à 19h pour les séances de l'opération « J'apprends à Nager ».
- Et tous les jours du lundi 10 juillet au jeudi 31 août 2018, de 13h30 à 14h30 et de 19h30 à 22h (entraînement) sauf le jeudi 12 juillet 2018. de 18h30 à 19h15 pour 15 séances de l'opération « J'apprends à Nager ».
- Le dimanche 22 juillet 2018, de 8h à 20h pour l'organisation du challenge de la ville de Langon
- Le samedi 4 août 2018, de 8h à 20h pour l'organisation d'une compétition fédérale interclubs toutes catégories
- Le dimanche 2 septembre 2018, de 9h à 13h30, Challenge longues distances

L'utilisation de la piscine par le club des Marsouins est sous son entière responsabilité.

- **Ouverture Master Natation Langon Sud-Gironde**

- Du mercredi 23 mai 2018 au vendredi 30 juin 2018, de 18h à 21h30, les lundis et mercredis (sur le bassin complet);
- Le mardi 4 juillet 2018 et le jeudi 6 juillet 2018 de 19h30 à 21h30 (en partage avec les marsouins)
- Tous les lundis, mercredis et vendredis du 10.07.2018 au 6.09.2018 de 19h30 à 21h30 (en partage avec les Marsouins)
- Le dimanche 10 juin de 8h à 20h pour l'organisation de la coupe des Maîtres par équipe.

- **Ouverture Subaction**

- Tous les mardis de 19h30 à 21h30 sur deux lignes d'eau du 22 mai 2018 au 4 septembre 2018.

**FERMETURE EXCEPTIONNELLE AU PUBLIC POUR COMPETITIONS DE NATATION ET AUTRES MANIFESTATIONS**

- Le dimanche 10 juin 2018, de 8h à 20h pour une compétition Masters
- Le dimanche 22 juillet 2018, de 8h à 20h, pour une compétition « challenge de la ville »

- Le samedi 4 août 2018, de 8h à 20h, pour les interclubs d'Aquitaine
- Le dimanche 2 septembre 2018, de 8h à 13h30, Challenge longues distances

Le Maire se réserve le droit de modifier les dates d'ouverture et de fermeture de la piscine en fonction des conditions climatiques.

**DECISION N°45-2018 : Mise à disposition de la piscine municipale pour le collège de Pian sur Garonne**

Signature de la convention de mise à disposition de la piscine municipale de Langon pour le Collège de PIAN sur GARONNE du 22 mai au 30 juin 2018 et de fixer le tarif de ladite mise à disposition à 862.75 euros (si utilisation de toutes les séances).

**DECISION N°46-2018 : Mise à disposition de la piscine municipale pour le collège de Jules Ferry**

Signature de la convention de mise à disposition de la piscine municipale de Langon pour le Collège de Jules Ferry du 22 mai au 30 juin 2018 et le jeudi 6 septembre 2018.

**DECISION N°47-2018 : Mise à disposition de la piscine municipale pour le collège de Toulouse Lautrec**

Signature de la convention de mise à disposition de la piscine municipale de Langon pour le Collège de Toulouse Lautrec du 22 mai au 30 juin 2018 et le jeudi 6 septembre 2018.

**DECISION N°48-2018 : Mise à disposition de la piscine municipale pour l'UFCV**

Signature de la convention de mise à disposition de la piscine municipale de Langon pour l'UFCV du 27 mai au 3 juin 2018 et de fixer le tarif de ladite mise à disposition à 915 euros (si utilisation de toutes les séances).

**DECISION N°49-2018 : Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours**

Signature du plan d'organisation de la surveillance et des secours de la piscine municipale de Langon pour la saison estivale 2018. (Du mardi 22 mai au dimanche 9 septembre 2018)

**DECISION N°50-2018 : Règlement intérieur piscine municipale**

Signature du règlement intérieur de la piscine municipale de Langon pour la saison estivale 2018. (Du mardi 22 mai au dimanche 9 septembre 2018)

**DECISION N°51-2018 : Mise à disposition de la piscine municipale pour le club SUBACTION**

Signature de la convention de mise à disposition des locaux de la piscine municipale de Langon pour le club SUBACTION du 22 mai au 4 septembre 2018 pour les entraînements, baptêmes et diplômés.

**DECISION N°52-2018 : Mise à disposition de la piscine municipale pour le club des Masters Natation Langon Sud-Gironde**

Signature de la convention de mise à disposition des locaux de la piscine municipale de Langon pour le club des Marsouins du 22 mai au 6 septembre 2018 pour les entraînements et les compétitions officielles.

**DECISION N°53-2018 : CONVENTION DE SERVITUDE SUR PARCELLE AC 113 PLACE DE L'HORLOGE AVEC ENEDIS POUR ALIMENTATION SCI PONIKA – RUE MAUBEC**

Signature de la convention de servitude de passage sur la parcelle section AC numéro 113 place de l'Horloge pour la construction du réseau d'alimentation électrique de la SCI PONIKA rue Maubec.

**DECISION N°54-2018 : REVISION ANNUELLE DU 01.07.2018 AU 30.06.2019 DU LOYER DE L'ASSOCIATION A.A.D.P. DE LANGON.**

Révision du loyer concernant les locaux de l'association « Aide A Domicile aux Personnes du canton de LANGON » liant la Ville de LANGON et l'A.A.D.P.

Décompte du nouveau loyer :

$$\begin{array}{r} 10\,000\text{ €} \times 1\,662,75 \text{ (Moyenne Indice du 4}^{\text{ème}} \text{ trimestre 2017)} \\ \hline 1\,530,00 \text{ (Indice de référence)} \end{array} = 10\,867,65\text{ €}$$

Le montant du loyer annuel est de 10 867,65 € à compter du 01 juillet 2018.

**DECISION N°55-2018 : REVISION ANNUELLE DU 13.06.2018 AU 12.06.2019 DU LOYER DU CENTRE D'INFORMATION ET D'ORIENTATION (CIO).**

Révision du loyer du Centre d'Information et d'orientation pour une période de 1 an en fonction de l'évolution de l'indice national du coût de la construction publié par l'INSEE.  
Le nouveau loyer est donc calculé de la façon suivante :

$$\frac{22\,000,00\text{ € (L.I.)} \times 1667 \text{ (indice 4}^{\text{ème}} \text{ trim. 2017)}}{1507 \text{ (indice de Référence)}} = 24\,335,77\text{ €.}$$

Le nouveau loyer annuel pour la période triennale du 13 juin 2018 au 12 juin 2019 est relevé au montant de 24 335,77 €.

**DECISION N°56-2018 : TARIFS STAGES ARTS PLASTIQUES ENFANTS – Saison 2018 - 2019**

Fixation des tarifs de stages d'Arts Plastiques « Enfants » comme suit et qui auront lieu au Centre Culturel des Carmes les :

<b>ARTS PLASTIQUES</b>	<b>COMMUNAUTE DES COMMUNES</b>	<b>HORS COMMUNAUTE DES COMMUNES</b>
<b>Enfants (2 jours)</b>	<b>1<sup>er</sup> enfant (tarif famille) 29 €</b> <b>2<sup>ème</sup> enfant 24 €</b> <b>3<sup>ème</sup> enfant 19 €</b>	<b>1<sup>er</sup> enfant (tarif famille) 34 €</b> <b>2<sup>ème</sup> enfant 27,50 €</b> <b>3<sup>ème</sup> enfant 22 €</b>
<b>Enfants (1 jour)</b>	<b>1<sup>er</sup> enfant (tarif famille) 15 €</b> <b>2<sup>ème</sup> enfant 12 €</b> <b>3<sup>ème</sup> enfant 9,50 €</b>	<b>1<sup>er</sup> enfant (tarif famille) 17,50 €</b> <b>2<sup>ème</sup> enfant 14 €</b> <b>3<sup>ème</sup> enfant 11,50 €</b>
<b>Enfants (1 après-midi))</b>	<b>1<sup>er</sup> enfant (tarif famille) 9 €</b> <b>2<sup>ème</sup> enfant 7 €</b> <b>3<sup>ème</sup> enfant 6 €</b>	<b>1<sup>er</sup> enfant (tarif famille) 11 €</b> <b>2<sup>ème</sup> enfant 9 €</b> <b>3<sup>ème</sup> enfant 7,50 €</b>

- ▶ **LUNDI 22 ET MARDI 23 OCTOBRE 2018**
- ▶ **LUNDI 18 FEVRIER 2019**
- ▶ **MARDI 19 FEVRIER 2019**
- ▶ **LUNDI 15 AVRIL 2019**
- ▶ **MARDI 16 AVRIL 2019**

**DECISION N°57-2018 : TARIFS – ATELIERS ARTS PLASTIQUES SAISON 2018-2019**

Fixation ainsi que suit, des tarifs trimestriels des Ateliers d'Arts Plastiques



ARTS PLASTIQUES	COMMUNAUTE DE COMMUNES	HORS COMMUNAUTE DE COMMUNES
<u>Moins de 18 ans</u>		
<u>Par famille°</u>		
1 <sup>er</sup> inscrit.....	55 €	70 €
2 <sup>ème</sup> inscrit.....	45 €	57 €
3 <sup>ème</sup> inscrit.....	29 €	37 €
<u>Plus de 18 ans</u>		
Un cours/semaine	102 €	132 €
Deux cours/semaine	147 €	192 €

**DECISION N°58-2018 : REVISION ANNUELLE DU 01.06.2018 AU 31.05.2019 DU LOYER DE LA MISSION LOCALE DU SUD GIRONDE DE LANGON.**

Révision du loyer concernant les locaux de l'association « Mission Locale du Sud Gironde de LANGON » liant la Ville de LANGON et la M.L.S.G..

Décompte du nouveau loyer :

$$\frac{10\,900 \text{ €} \times 1\,667 \text{ (Indice du 4}^{\text{ème}} \text{ trimestre 2017)}}{1\,629 \text{ (Indice de référence)}} = 11\,154,27 \text{ €}$$

Le montant du loyer annuel est de 11 154,27 € à compter du 01 juin 2018.

**DECISION N°59-2018 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE D'UN BATIMENT MUNICIPAL RUE MARCEL PAUL A LANGON : SOCIETE ECF (ECOLE DE CONDUITE FRANCAISE)**

Signature d'une convention de mise à disposition temporaire d'un bâtiment municipal situé Rue Marcel Paul 33210 LANGON, avec la société ECF représentée par Monsieur THIMOTHEE Nicolas, à compter du 1<sup>er</sup> Mai jusqu'au 30 Juin 2018

**DECISION N°60-2018 : DELIMITATION AMIABLE SOCIETE DOMOFRANCE PLACE KENNEDY – AUTORISATION DE SIGNATURE**

Autorisation de Monsieur CARDOUAT Hervé, responsable projet de la Ville de LANGON, à représenter la Commune pour le bornage entre le domaine public et la propriété de la Société DOMOFRANCE place KENNEDY, et donne pouvoir à Monsieur CARDOUAT pour signer l'ensemble des documents relatifs à ce projet de bornage.

**DECISION N°61-2018 : CONSTRUCTION D'UN LOCAL POUR LES FEMMES DE MENAGE ET SANITAIRE SALLE FRANCOIS MAURIAC- AVENANT N°3 LOT MENUISERIES**

Annulation de l'avenant n°2 de moins-value au marché de la société LMC MENUISERIE pour un montant de moins-value de 4014.49 € HT

Signature de l'avenant n°3 en moins-value au marché initial suivant les propositions de l'architecte à savoir une moins-value de 1694.75 € HT. Le nouveau marché s'établissant à la somme de 4969.40 € HT

Monsieur VERITE indique que les femmes de ménage doivent être appelées techniciennes de surface.

**DECISION N°62-2018 : TARIFS MUNICIPAUX -**

La présente décision annule et remplace les décisions antérieures en ce qui concerne les tarifs cités ci-après

Fixation ainsi qu'il suit, des différents tarifs des services municipaux à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018 :

<b>TARIFS REPROGRAPHIE ET REPRODUCTION DOCUMENTS ADMINISTRATIFS</b>	
- Photocopie ou impression noir et blanc	<b>Par feuille 0,18 €</b>
- Photocopie ou impression couleur	<b>Par feuille 0,57 €</b>
- Reproduction sur CD ROM	<b>Le CD 2,67 €</b>
<b>PLAN LOCAL D'urbanisme</b>	
- Reproduction papier ou impression couleur	<b>Le dossier 193,67 €</b>
- Frais de port dossier PLU	<b>Le dossier 16,20 €</b>
- Reproduction sur CD ROM	<b>Le CD 2,67 €</b>
<b>TARIFS HEBERGEMENT CHATEAU GARROS</b>	
- Hébergement par nuit et par personne	<b>10,30 €</b>
- Hébergement par nuit et par personne avec petit déjeuner (sauf week-end)	<b>12,85 €</b>
<b>TARIFS DES SERVICES FUNERAIRES</b>	
- Fosse indigente	<b>21,60 €</b>

<b>TARIFS CONCESSIONS CIMETIERES MUNICIPALES</b>	
- Concession trentenaire 2,30 m <sup>2</sup>	47,05 € le m <sup>2</sup>
- Concession perpétuelle 5,60 m <sup>2</sup>	72,55 € le m <sup>2</sup>
- Concession perpétuelle chapelle 7,20 m <sup>2</sup> minimum	72,55€ le m <sup>2</sup>
<b>TARIFS DEPOSITOIRE</b>	
- 1 <sup>er</sup> semestre par mois.	22,25 €
- 2 <sup>ème</sup> semestre par mois.	44,50 €
- 3 <sup>ème</sup> semestre par mois.	107,00 €
<b>TARIFS COLUMBARIUM</b>	
- Concession de 15 ans pour une case	200,60 €
- Concession de 30 ans pour une case	330,10 €
<b>TARIFS VACATIONS FUNERAIRES</b>	
- Transport d'un ou plusieurs corps hors de la commune de décès ou de dépôt	25,80 €
- Exhumation, translation, (ré) inhumation (une vacation pour le premier corps et une demi-vacation pour chacun des autres corps)	25,80 €

#### A Compter du 1<sup>er</sup> juin 2018

<b>TARIFS PISCINE</b>	
<b>- Entrée individuelle :</b>	
Enfant de moins de 5 ans	Gratuit
Moins de 18 ans	1,85 €
Plus de 18 ans	2,95 €
<b>- Forfait de 10 entrées :</b>	
Moins de 18 ans	14,70 €
Plus de 18 ans	23,50 €
<b>- Abonnement mensuel :</b>	
Moins de 18 ans	22,80 €
Plus de 18 ans	38,10 €
<b>- Abonnement Juillet et Août :</b>	
Moins de 18 ans	37,70 €
Plus de 18 ans	62,00 €
<b>- Associations, Centres de Vacances :</b>	
Accompagnateurs et enfants d'un groupe de plus de 10 enfants	
Moins de 18 ans	1,10 €
Plus de 18 ans	1,65 €

#### A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018

<b>TARIFS VACATION LIÉE A UNE DEMANDE D'INTERVENTION D'HUISSIER DE JUSTICE</b>	
- Taux de base Ce taux de base peut varier de 1 à 9 selon le type d'intervention	2,38 €
<b>OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (exceptionnelle non commerciale)</b>	

- place de parking, - camion de déménagement - chantier provisoire etc...	<b>0,35 € le m<sup>2</sup> par jour avec un forfait minimal fixé à 10,65 €</b>
---	--

<b>TARIFS REPAS CLSH –</b>	
C.D.C du Sud Gironde (forfait journalier)	
- Repas midi et gouter	<b>5,52 €</b>
- Mini Camps	<b>8,34 €</b>
- Veillées	<b>4,25 €</b>
<b>TARIFS REPAS RESTAURANT LOU BEL OUSTAOU</b>	
- Prix repas	<b>4,25 €</b>
- Prix repas pour invité	<b>6,21 €</b>
- Repas personnel municipal duquel est déduite la participation prévue par la réglementation soit 1,24 € au 1 <sup>er</sup> janvier 2018	<b>6,16 € 4,92 €</b>
<b>TARIFS REPAS ASSOCIATIONS – STAGES – COMPETITIONS - DIVERS</b>	
- Associations langonnaises	<b>Repas 4,10 € Petit- Déjeuner 1,55 €</b>
- Associations non langonnaises	<b>Repas 10,15 € Petit- déjeuner 2,85 €</b>

**A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019**

<b>TARIFS DROIT DE PLACES</b>	
<b>I- Zone de Marché</b>	
- Minimum Perception hors alimentaire - Forfait ≤ à 3 mètres	<b>2,50 €</b>
- Producteurs & Revendeurs - ML	<b>0.85 €</b>
- Producteurs & Revendeurs avec Véhicules ▪ Remorque ou camion magasin - ML	<b>1,15 €</b>
- Posticheur – Forfait	<b>15,00 €</b>
Les abonnements sont calculés sur la base des tarifs journaliers et sont payables par trimestre soit 12 marchés au lieu de 13.	

<b>II- Occupation du Domaine Public ponctuel destiné la Vente des commerçants</b>	
- Plaçage en ville hebdomadaire permanent – Forfait annuel	<b>614,00 €</b>
- Plaçage en ville journalier – Forfait/jour	<b>5,00 €</b>
- Camion Outillage et assimilés – Forfait/jour	<b>45,00 €</b>
- Vente ponctuelle Place Kennedy ▪ Chrysanthèmes, sapin et autres Forfait/jour	<b>13,00 €</b>
Cirques et assimilés :	
▪ Petits	<b>50,00 €</b>
▪ Moyens	<b>100,00 €</b>
▪ Grands	<b>200,00 €</b>
<b>TARIFS LOCATION DES QUAIS ET DU PARC DES VERGERS</b>	
- Mise à disposition par jour en faveur d'entreprises privées :	
- Parc des Vergers	<b>1125,00€</b>
- De l'esplanade des Quais	<b>1125,00€</b>
- Des quais	<b>1125,00€</b>

**A compter du 1<sup>er</sup> août 2017**

<b>TARIFS ACCUEILS PERISCOLAIRES ECOLES SAINT-EXUPEF ET ANNE FRANK</b>	
- Par jour pour un enfant	<b>1,12 €</b>
- Par jour à partir du deuxième enfant	<b>0,56 €</b>
- Pénalité garderie si non réservé (sans tarif dégressif)	<b>5,10 €</b>
- Par jour garderie + ¼ d'heure (sans tarif dégressif)	<b>2,05 €</b>
- Pénalité pour dépassement d'horaire (sans tarif dégressif)	<b>11,15 €</b>
<b>TARIFS RESTAURANTS SCOLAIRES</b>	
- Repas école maternelle	<b>2,00€</b>
- Repas école primaire	<b>2,28 €</b>
- Pénalité si non réservé	<b>5,10 €</b>
<b>TARIFS RESTAURANTS SCOLAIRES APPLICABLES AUX NON LANGONNAIS</b>	
- Repas école maternelle	<b>2,28 €</b>
- Repas école primaire	<b>2,83 €</b>
- Pénalité si non réservé	<b>5,10 €</b>
<b>TARIFS RESTAURANTS SCOLAIRES ENSEIGNANTS ET PERSONNEL MUNICIPAL</b>	
- Repas enseignants et autres personnels de l'Education Nationale	<b>4,35 €</b>
- Repas personnel municipal duquel est déduite la participation prévue par la réglementation soit 1,22€ au 1 <sup>er</sup> janvier 2015	<b>4,35 €</b> <b>3,13 €</b>

TARIF UTILISATION PISTE D'ATHLÉTISME	
- Etablissements scolaires non conventionnés hors Langon pour 1h d'utilisation	<b>113,65 €</b>

### **3 Produits irrécouvrables Admission en non-valeur- Commune de Langon**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir accepter la prise en charge de produits irrécouvrables suivants :

<u>Années</u>	<u>Sommes non recouvrées</u>
Année 2013	194 €
Année 2014	122,07 €
Année 2015	142,69 €
Année 2016	1313,27 €
Année 2017	523,57 €

**TOTAL** : 2295,60 €

Ces produits irrécouvrables correspondent à des impayés.

Le Conseil Municipal, après délibéré, décide la prise en charge des produits irrécouvrables correspondant à des impayés de services communaux pour un montant total de 2295,60 €.

**Adopté à l'unanimité**

### **4 Produits irrécouvrables- Admission en non-valeur- Service de l'Eau**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir accepter la prise en charge de produits irrécouvrables suivants :

<u>Années</u>	<u>Sommes non recouvrées</u>
Année 2010	143,14 €
Année 2011	189,94 €
Année 2012	259,83 €
Année 2013	154,20 €
Année 2014	1028,93 €
Année 2015	1217,00 €
Année 2016	651,01 €

**Adopté à l'unanimité**

**TOTAL** : 3644,05 €

Ces produits irrécouvrables correspondent à des impayés.

<u>Années</u>	<u>Sommes non recouvrées</u>
Année 2008	31,55€
Année 2009	88,00 €
Année 2010	13,82 €
Année 2012	24,18 €

Année 2013	226,20 €
Année 2014	497,21 €
Année 2015	739,55 €
Année 2016	974,83 €
Année 2017	159,43 €

**TOTAL** : 2754,77 €

Ces produits irrécouvrables correspondent à des impayés.

<b><u>Années</u></b>	<b><u>Sommes non recouvrées</u></b>
Année 2012	112,06€
Année 2013	319,50 €
Année 2014	819,20 €
Année 2015	868,74 €
Année 2016	1107,77 €
Année 2017	72,38 €

**TOTAL** : 3299,65 €

Ces produits irrécouvrables correspondent à des impayés.

<b><u>Années</u></b>	<b><u>Sommes non recouvrées</u></b>
Année 2012	151 €
Année 2013	410,05 €
Année 2014	842,79 €
Année 2015	635,14 €
Année 2016	383,15 €

**TOTAL** : 2422,53 €

Ces produits irrécouvrables correspondent à des impayés.

### **Le total des produits irrécouvrables s'élève à 12 121€**

Le Conseil Municipal, après délibéré, décide la prise en charge des produits irrécouvrables correspondant à des impayés au service de l'Eau de Langon pour un montant total de 12 121€

**Adopté à l'unanimité**

### **5 Annulation de la dette à la commune de Langon suite à un jugement du Tribunal d'Instance de Bordeaux- 463,76 €**

Le Tribunal d'Instance de Bordeaux, après avis de la Commission de surendettement, a décidé l'effacement d'une somme exigible au jour du jugement d'un débiteur de la commune de la commune de Langon, soit :

Le 5 avril 2018 : 463,76 €

Suite à ce jugement, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été saisi par le comptable public de Langon/Saint-Macaire afin d'annuler pour le compte de la commune de Langon, la somme ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après délibéré,

ACCEPTE l'effacement de la dette pour le compte de la commune de Langon pour un montant de 463,76 €.

**Adopté à l'unanimité**

**6 Annulation de la dette au service de l'Eau la commune de Langon suite à un jugement du Tribunal d'Instance de Bordeaux- 125,41 €**

Le Tribunal d'Instance de Bordeaux, après avis de la Commission de surendettement, a décidé l'effacement d'une somme exigible au jour du jugement d'un débiteur du service de l'eau de la commune de Langon, soit :

Le 11 janvier 2018 : 125,41 €

Suite à ce jugement, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été saisi par le comptable public de Langon/Saint-Macaire afin d'annuler pour le compte du service de l'Eau de la commune de Langon, la somme ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après délibéré,

ACCEPTE l'effacement de la dette pour le compte de la commune de Langon pour un montant de 125,41 €.

**Adopté à l'unanimité**

**7 Annulation de la dette au service de l'Eau la commune de Langon suite à un jugement du Tribunal d'Instance de Bordeaux- 643,95 €**

Le Tribunal d'Instance de Bordeaux, après avis de la Commission de surendettement, a décidé l'effacement d'une somme exigible au jour du jugement d'un débiteur du service de l'eau de la commune de Langon, soit :

Le 8 février 2018 : 643,95 €

Suite à ce jugement, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été saisi par le comptable public de Langon/Saint-Macaire afin d'annuler pour le compte du service de l'Eau de la commune de Langon, la somme ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après délibéré,

ACCEPTE l'effacement de la dette pour le compte de la commune de Langon pour un montant de 643,95 €.

**Adopté à l'unanimité**



**8 Annulation de la dette au service de l'Eau la commune de Langon suite à un jugement du Tribunal d'Instance de Bordeaux- 278,64 €**

Le Tribunal d'Instance de Bordeaux, après avis de la Commission de surendettement, a décidé l'effacement d'une somme exigible au jour du jugement d'un débiteur du service de l'eau de la commune de Langon, soit :

Le 8 février 2018 : 278,64 €

Suite à ce jugement, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été saisi par le comptable public de Langon/Saint-Macaire afin d'annuler pour le compte du service de l'Eau de la commune de Langon, la somme ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après délibéré,

ACCEPTE l'effacement de la dette pour le compte du service de l'Eau de la commune de Langon pour un montant de 278,64 €.

**Adopté à l'unanimité**

**9 Annulation de la dette au service de l'Eau la commune de Langon suite à un jugement du Tribunal d'Instance de Bordeaux- 52,01 €**

Le Tribunal d'Instance de Bordeaux, après avis de la Commission de surendettement, a décidé l'effacement d'une somme exigible au jour du jugement d'un débiteur du service de l'eau de la commune de Langon, soit :

Le 13 novembre 2017 : 52,01 €

Suite à ce jugement, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été saisi par le comptable public de Langon/Saint-Macaire afin d'annuler pour le compte du service de l'Eau de la commune de Langon, la somme ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après délibéré,

ACCEPTE l'effacement de la dette pour le compte de la commune de Langon pour un montant de 52,01 €.

**Adopté à l'unanimité**

**10 Annulation de créance au service de l'Eau de Langon suite à un jugement du Tribunal de Commerce de Bordeaux-18,01 €**

Le Tribunal de commerce de Bordeaux, au vu de l'insuffisance d'actifs, a décidé l'effacement d'une somme exigible au jour du jugement d'un débiteur de la commune de Langon, soit :

Le 5 avril 2018 : 18,01 €

Suite à ce jugement, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été saisi par le comptable public de Langon/Saint-Macaire afin d'annuler pour le compte de la commune de Langon, la somme ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après délibéré,

ACCEPTE l'effacement de la dette pour le compte de la commune de Langon pour un montant de 18,01 €.

**Adopté à l'unanimité**

## **11 Participation de la commune à la Société Protectrice des Animaux- Année 2018**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par convention, la S.P.A. de Bordeaux et du Sud-Ouest assure pour le compte de notre commune le rôle de fourrière pour animaux.

Comme les années précédentes la commune de Langon octroie la somme de 0.40 € par habitant au profit de la S.P.A. de Bordeaux soit pour 2018 une participation d'un montant de 2955,60 €.

Monsieur le Maire précise que chaque fois qu'un animal est déposé par des habitants parfois non langonnais un policier municipal doit l'apporter à la SPA ce qui leur fait perdre beaucoup de temps.

Le Conseil Municipal, Monsieur le Maire entendu, après en avoir délibéré,

AUTORISE le versement de 2955,60 € en faveur de la S.P.A. de Bordeaux.

**Adopté à l'unanimité**

## **12 Délibération relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)- Modification**

Monsieur LAMARQUE indique que par délibération n° 161213-10, en date du 13/12/2016, le conseil municipal a adopté la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), composé de deux parts l'IFSE et le CIA, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017. Elle prévoyait le versement du CIA en janvier de l'année N+1.

L'attribution du complément indemnitaire annuel (CIA) étant lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir, il résulte donc de l'analyse des entretiens professionnels de chaque année.

Compte tenu du délai de traitement des fiches d'entretien professionnel pour les agents de la collectivité, il convient de modifier la date d'attribution prévue initialement dans la délibération du 13/12/2016 pour la fixer au 1<sup>er</sup> semestre de l'année N+1.

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

Vu la délibération n° 161213-10, en date du 13/12/2016, instaurant la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 5 avril 2018 relatif aux modalités d'attribution du CIA ;

Considérant que le calendrier de versement du CIA prévu sur la délibération n° 161213-10 du 13/12/2016 ne permet pas le traitement des résultats de l'entretien professionnel, monsieur le Maire propose au Conseil Municipal que le versement du Complément Indemnitaire Annuel soit réalisé au cours du 1er semestre de chaque année.

Les autres termes de la délibération du 13 décembre 2016 restant inchangés,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, Monsieur le Maire entendu, **ACCEPTE**, que le versement du CIA soit réalisé au cours du 1<sup>er</sup> semestre de chaque année.

### **Adopté à l'unanimité**

## **13 Instauration du télétravail au sein de la collectivité**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication ;

M. le Maire précise que le télétravail est organisé au domicile de l'agent ou, éventuellement, dans des locaux professionnels distincts de ceux de son employeur public et de son lieu d'affectation et qu'il s'applique aux fonctionnaires et aux agents publics non fonctionnaires ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**VU** le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

**VU** le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

**VU** l'avis du Comité Technique en date du **05/04/2018** ;

**CONSIDERANT QUE** les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation ;

**CONSIDERANT QUE** l'employeur prend en charge les coûts découlant directement de l'exercice des fonctions en télétravail, notamment le coût des matériels, logiciels, abonnements, communications et outils ainsi que de la maintenance de ceux-ci ;

### **1 – Détermination des activités éligibles au télétravail**

Sont éligibles au télétravail l'ensemble des activités exercées par les agents fonctionnaires et contractuels sur emplois permanent de la Ville, à l'exception de celles qui satisfont à l'un des critères ci-dessous :

- La nécessité d'assurer un accueil physique des usagers ou des personnels ;
- L'accomplissement de travaux portant sur des documents confidentiels ou des données à caractère sensible, dès lors que le respect de la confidentialité de ces documents ou données

ne peut être assuré en dehors des locaux de travail ou d'un contrat avec le public ou des correspondants internes ou externes ;

- L'accomplissement de travaux nécessitant l'utilisation en format papier de dossiers de tous types (dossiers individuels, dossiers de demande d'aides, d'autorisation d'agrément, dossiers de contentieux) déposés par des particuliers, des associations ou des entreprises, ainsi que des pièces comptables originales ;
- L'accomplissement de travaux nécessitant la manipulation d'actes et de valeurs, l'utilisation de logiciels ou applications faisant l'objet de restrictions d'utilisation à distance ou l'utilisation de matériels spécifiques ; les restrictions d'utilisation à distance de logiciels ou applications mentionnées ci-dessus font l'objet d'un réexamen périodique ;
- Les activités se déroulant par nature sur le terrain ou sur site comme certaines activités liées à un contrôle technique, la maintenance, l'entretien du patrimoine, l'exploitation des équipements ou des bâtiments ;
- Le travail collégial.

L'inéligibilité de certaines activités au télétravail, si celles-ci ne constituent pas la totalité des activités exercées par l'agent, ne s'oppose pas à la possibilité pour l'agent d'accéder au télétravail dès lors qu'un volume suffisant d'activités télétravaillables peuvent être identifiées et regroupées.

Le télétravail ne sera accordé qu'après avis du supérieur hiérarchique direct et de la DGS. Il sera enfin acté formellement par arrêté.

## **2 – Lieu d'exercice du télétravail**

Le télétravail s'organisera exclusivement au domicile de l'agent.

## **3 – Quotité et organisation de travail**

La quotité des fonctions pouvant être exercées sous la forme du télétravail est fixée à une 1 journée par semaine.

### ***Dérogation envisageable :***

*A la demande des agents dont l'état de santé le justifie et après avis du médecin de prévention, il peut être dérogé pour 6 mois maximum aux quotités susvisées. Cette dérogation est renouvelable une fois après avis du médecin de prévention.*

En cas de nécessité de service (réunions, formations, ...) le télétravailleur pourra être amené à travailler dans son service de rattachement au sein de la collectivité. Il devra au préalable en être informé par mail par son supérieur hiérarchique au moins 24 h avant si celui-ci est à l'initiative du changement, ou informer son supérieur hiérarchique au moins 24 h avant si l'agent est à l'origine du changement.

## **4 - Règles à respecter en matière de temps de travail, de sécurité et de protection de la santé**

L'agent assurant ses fonctions en télétravail doit effectuer les mêmes horaires que ceux réalisés habituellement au sein de la collectivité ou de l'établissement.

Durant ces horaires, l'agent doit être à la disposition de son employeur sans pouvoir vaquer librement à ses occupations personnelles.

Il doit donc être totalement joignable et disponible en faveur des administrés, de ses collaborateurs et/ou de ses supérieurs hiérarchiques.

Par ailleurs, l'agent n'est pas autorisé à quitter son lieu de télétravail pendant ses heures de travail.

Si l'agent quitte son lieu de télétravail pendant ses heures de travail sans autorisation préalable de l'autorité territoriale, ce dernier pourra être sanctionné pour manquement au devoir d'obéissance hiérarchique.

L'agent pourra également se voir infliger une absence de service fait pour le temps passé en dehors de son lieu de télétravail.

Enfin, tout accident intervenant en dehors du lieu de télétravail pendant les heures normalement travaillées ne pourra donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service. De même, tous les accidents domestiques ne pourront donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service.

Toutefois, durant sa pause méridienne, conformément à la réglementation du temps de travail de la collectivité ou de l'établissement, l'agent est autorisé à quitter son lieu de télétravail.

## **5 – Moyens techniques**

L'employeur met à la disposition des agents autorisés à exercer leurs fonctions en télétravail les outils de travail suivant :

- Un ordinateur portable ;
- Un accès à la messagerie professionnelle ;
- Accès aux logiciels indispensables à l'exercice des fonctions ;
- Les fournitures de bureau (papier, fournitures diverses)

Le télétravailleur devra disposer d'un outil de téléphonie.

## **6 - Règles à respecter en matière de sécurité et de protection des données**

L'agent est responsable du matériel affecté et de son utilisation et s'engage à réserver l'usage des équipements mis à disposition à une utilisation strictement professionnelle.

Le télétravailleur s'engage à réserver l'exclusivité de son travail à sa hiérarchie et à veiller à ce que les informations sensibles traitées à domicile demeurent confidentielles et ne soient pas accessibles à des tiers. Il se conformera, comme sur son lieu de travail habituel, à la charte informatique de la collectivité.

## **7 - Durée de l'autorisation d'exercer ses fonctions en télétravail**

Le télétravail pourra être accordé pour une durée d'un an renouvelable.

L'autorisation peut être renouvelée par décision expresse, après entretien avec le supérieur hiérarchique direct et sur avis de ce dernier. En cas de changement de fonctions, l'agent intéressé doit présenter une nouvelle demande.

Une période d'adaptation d'un mois et demi sera prévu systématiquement lors de la mise en place du télétravail pour un agent afin de vérifier l'adéquation des modalités de télétravail avec ses missions.

Des points réguliers entre l'agent et son supérieur hiérarchique pourront être organisés afin de faire un point sur le fonctionnement du télétravail.

Par ailleurs, le principe de réversibilité du télétravail est conservé par la législation. Le télétravail peut prendre fin à tout moment, à l'initiative de l'agent ou de l'administration, sous réserve du respect d'un délai de préavis de deux mois. Dans le cas où il est mis fin à l'autorisation de télétravail par l'administration, le délai de prévenance peut être réduit en cas de nécessité de service dûment motivée. Les motifs de rupture par l'une ou l'autre des parties sont à formuler par écrit (changement de poste, évolutions des missions, changement de situation familiale, non-respect des obligations liées au télétravail)

**Le Conseil Municipal, Monsieur le Maire entendu, et après en avoir délibéré,**

**DECIDE** l'instauration du télétravail au sein de la collectivité

**DECIDE** la validation des critères et modalités d'exercice du télétravail tels que définis ci-dessus ;  
**DIT QUE** les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**Adopté à l'unanimité**

**14 Motion pour la sauvegarde de l'usine Ford à Blanquefort**

Monsieur le Maire présente une motion votée par le département :

L'annonce brutale de Ford et sa décision, sans concertation, de cesser d'investir sur le site de Blanquefort ont choqué les salariés de l'usine, les partenaires institutionnels ainsi que l'opinion publique.

Un choc car ce ne sont pas moins de 900 emplois directs et 3 000 emplois indirects qui sont menacés, plusieurs milliers de familles qui risquent de se retrouver en situation critique.

Dans notre précédente Motion de soutien à l'Usine Ford de Blanquefort de décembre 2017, nous faisons déjà apparaître, à juste titre, notre « crainte d'une fermeture programmée du site ». Cependant nous ne pouvons croire que tout cela a été orchestré, prémédité dans le dos des salariés et des partenaires institutionnels ; tant cela traduirait d'une part un manquement certain aux engagements consentis, d'autre part un véritable mépris des salariés.

Pour rappel, le 28 novembre 2011, une délibération prise par le Conseil Général de la Gironde accordait une aide de 2 millions d'euros (dont un versement de 680 000 € reste à réaliser) pour la mise en œuvre d'un nouveau programme d'industrialisation du site conditionné au maintien de 1 000 emplois et ce, pendant 5 ans, après l'achèvement des investissements (soit jusqu'à **fin 2019**).

La Direction de Ford, depuis plusieurs mois, n'a jamais fait de réelles propositions concrètes. A l'inverse, les salariés de l'usine ont eu une attitude responsable en formulant des solutions industrielles réalistes. Ces propositions ont été présentées lors des différents Comités de suivi. Pour autant, quelques semaines avant la fin de l'accord-cadre avec les Pouvoirs Publics, Ford Europe fait volte-face en refusant les propositions émises et en refusant de se déplacer sur le site.

Concrètement, Ford n'a aucune raison économique de partir. En effet :

-La Direction a réalisé une étude en 2017, qui a salué la compétitivité du site, puisque celui-ci a gagné plus de 8 % d'efficience, contre 4 % en moyenne pour les autres sites. L'entreprise a reconnu que le site de Blanquefort avait de vrais savoir-faire et une réelle technicité.

-L'activité peut être maintenue, a minima jusqu'à fin 2019, si la Direction accepte une augmentation des volumes de la boîte de vitesse produite aujourd'hui. En effet, davantage de 6F35 pourraient être fabriquées sans aucun investissement de la part de Ford.

-Ford est un constructeur en retard sur le marché européen pour la voiture de demain (voitures électriques, hybrides, autonomes) : il s'agit de véritables opportunités économiques. L'État et la Région sont prêts à travailler avec la Direction de Ford à ce sujet. Pourquoi ne fait-on pas participer l'usine de Blanquefort à ces défis de demain ?

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Gironde et son Assemblée demandent que :

- Ford tienne ses engagements pris auprès du gouvernement et maintienne l'activité jusqu'à **fin 2019**. Ce délai laisserait le temps nécessaire pour travailler collectivement à

une véritable stratégie industrielle pour ce site, avec une Direction de Ford réellement engagée et travaillant enfin en toute transparence.

- Ford étudie sérieusement une reconversion de son site de Blanquefort permettant à ses salariés de mettre à disposition leur technicité pour les véhicules Ford de demain.

Dans le cas où Ford Europe ne respecterait pas ses engagements, pris dans l'accord-cadre signé en 2013, le Conseil départemental de la Gironde ne verserait pas le dernier tiers prévu.

## **MOTION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES PRESENTS ET REPRESENTES**

### **15 Motion pour une véritable politique de l'Etat pour la cohésion des territoires**

Monsieur le Maire présente une motion votée par le département :

La Gironde possède des territoires complémentaires : une Métropole dynamique et des territoires ruraux indispensables. C'est la force de notre Département qui doit cependant veiller à un juste équilibre entre secteurs ruraux et urbains.

D'une part, une Métropole bordelaise attractive qui concentre l'essentiel de l'emploi. En résulte une augmentation spectaculaire des prix de l'immobilier qui force l'installation des Girondines et des Girondins en périphérie.

D'autre part, des territoires ruraux, où l'installation peut être contrainte, pour raison financière principalement, mais relève aussi parfois d'un vrai choix de vie, riches en ressources.

Dans ce contexte la modernisation des aménagements, l'amélioration des mobilités ou encore l'accès facilité aux Services Publics en zone rurale apparaissent alors essentiels. Le déploiement du Très Haut Débit Internet sur l'ensemble du territoire ou encore la défense de villes d'équilibre démontrent l'engagement du Conseil départemental de Gironde pour la cohésion des territoires.

De son côté, l'État doit prendre toute la mesure des forces et faiblesses des territoires ruraux et des besoins de leurs habitants.e.s. Trop souvent, la vision de Paris semble éloignée du vécu de ces derniers.

- Sur la question des déplacements, les élus du Département seront attentifs aux suites données par le gouvernement au rapport Spinetta préconisant l'abandon des « petites » lignes jugées non rentables. Les lignes de proximité sont indispensables à la vitalité des villes périphériques aux métropoles et donc au développement équilibré des territoires. Les défendre, comme vient de le faire le Conseil départemental de la Gironde et le Conseil départemental de la Dordogne et les communautés de communes du secteur en acceptant de financer « hors compétences » la ligne Libourne-Bergerac, c'est revendiquer le droit pour tous à bénéficier d'un service public de transport.

- Concernant l'annonce récente du plan « Action Cœur de Ville » pour les villes moyennes, qui exclut les villes de plus de 20 000 habitants, elle ne concerne que Libourne au sein du département girondin. Les élus départementaux se réjouissent pour cette dernière mais regrettent vivement la non prise en compte de l'ensemble des villes que l'Etat et le Département ont communément identifiées dans le cadre de l'Interscot comme centres de polarité. C'est en effet par elles que passera le développement des territoires ruraux, grâce à un renforcement de leur dynamique socio- économique. C'est sur ces villes d'équilibre que l'attention des pouvoirs publics doit se concentrer au risque d'une accélération du décrochage de ces territoires.

A ce sujet, l'assemblée départementale déplore les propos du ministre de la cohésion des territoires déclarant il y a peu : "Castillon-la-Bataille [étant] à 13 kilomètres de Saint-Émilion. Ce n'est pas forcément le territoire [...], le plus malheureux de notre nation." Cette déclaration,

ainsi que la présentation, sans concertation préalable, du plan gouvernemental « Plan action Cœur de Ville » reflètent cette méconnaissance profonde des réalités de notre Département.

Le Conseil départemental de la Gironde, chef de file et garant des solidarités humaines et territoriales :

- Demande que l'État, au côté de la Région, et SNCF Réseau se mobilisent sur l'ensemble des lignes ferroviaires de proximité au sein des territoires girondins les plus isolés.

- Demande à l'État de déployer un soutien au département de la Gironde dans l'aménagement du territoire notamment à travers la prise en compte d'une « nécessaire solidarité territoriale » et la mise en place de mesures concrètes pour les pôles d'équilibre intermédiaires en territoire rural, notamment lorsque certaines conditions cumulatives sont respectées :

- o Une fonction socio-géographique de pôle de centralité reconnue par les pouvoirs publics.

- o La mobilisation de l'ensemble des institutions (Conseil régional, Conseil départemental, EPCI, Caisse des Dépôts et Consignations, PETR, CCI, ANAH, DDTM, Sous-préfecture, Établissement Public Foncier, etc.)

- o L'existence d'un diagnostic opérationnel de revitalisation urbaine, reposant sur une méthodologie, une expertise approfondie et la conduite d'une ingénierie de projet.

## **MOTION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS**

### **16 Tirage au sort des jurés d'assises**

Monsieur le Maire donne lecture des personnes tirées au sort.

### **17 Nomination d'un représentant de la commune au SIAFLT en remplacement de Monsieur CHOURBAGI**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de remplacer Monsieur Mohamed CHOURBAGI pour représenter la commune de Langon au Syndicat Intercommunal d'Assainissement Fargues Langon Toulonne.

Monsieur le Maire propose de nommer Monsieur Patrick POUJARDIEU.

Monsieur le Maire regrette que suite au décès de Monsieur DUTHIL qui était président de ce syndicat, il n'ait pas été remplacé par un langonnais. Cela a été refusé par Fargues et Toulonne alors qu'il s'agissait d'un engagement de début de mandat.

Monsieur VERITE indique qu'il s'agit d'une tradition de Fargues.

Monsieur le Maire répond que cette tradition que le président soit de Fargues avait justement été cassée en début de mandat en accord avec eux.

Le Conseil Municipal, après délibéré,

Accepte la nomination de Monsieur Patrick POUJARDIEU pour représenter la commune de Langon au SIAFLT.



*Adopté à l'unanimité*

**18     Communications du Maire**

Monsieur le Maire indique que le département nous a octroyé une aide de 23534€ pour les travaux de la piscine.

**19     Questions diverses**

Madame FAUCHE rappelle les manifestations qui vont se dérouler sur les semaines à venir. Tout d'abord l'exposition de Denise AROKAS, puis à livre ouvert le 26 mai de 10h à 18h. 25 auteurs viendront rencontrer les langonnais.

Monsieur le Maire demande à Monsieur VERITE s'il peut venir lors de l'interview entre Michel Sainte-Marie et Pierre Hurmic vers 11h30.

Monsieur VERITE accepte avec plaisir.

Madame FAUCHE indique également le vernissage le 30 mai prochain pour l'exposition de l'atelier des carmes avec les œuvres des enfants et des adultes.

---

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45